

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 61

Date de la convocation : 21 août 2020

Date d'affichage des délibérations :

Le jeudi vingt-sept août deux mille vingt, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (61) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Béatrice Bahuaud, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaé de Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Brigitte Fonteneau, Caroline Fonteneau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Dominique Pohnu, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Lydia Sourisseau, Muriel Templeraud, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (2) Quentin Mayet, Corinne Raballand-
Texier,

**Conseillers municipaux absents ayant donné une
délégation de vote :** (4)

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

Absents	Délégation de vote à
Guillaume Benoist	Laurence Adrien-Bigeon
Amandine Brun	Chantal Gourdon
Virginie Neau	Christelle Dupuis
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy

PREAMBULE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, dont les réunions se dérouleront désormais à l'Espace Renaudin, à la Renaudière. Monsieur le maire tient à remercier les équipes techniques qui ont participé à l'installation matérielle de la salle et qui l'ont adaptée au dispositif COVID. Les prises de paroles et la lecture des documents présentés sont facilitées : les conseillers municipaux sont assis à une table et disposent de micros à leur place et d'écrans en vis à vis.

Démission de Fabien Seguin du conseil municipal de Sèvremoine

Fabien Seguin a démissionné du conseil municipal. Il est remplacé par un suivant de liste Pierre Devêche, auquel monsieur le maire souhaite la bienvenue.

Conseil communal de Saint Macaire en Mauges		
Mme	GOURDON	Chantal
Mme	BOCHEREAU	Dominique
Mme	HAMARD	Christine
M.	COIFFARD	Jean-Michel
M.	BLANCHARD	Vincent
Mme	DE BEAUREGARD	Aglaé
M.	BOUQUIER	Cédric
Mme	MERIAU	Isabelle
M.	DESSEIN	Sébastien
M.	ZAWADZKI	Jérôme
M.	GUILLET	Vincent
Mme	BRUN	Amandine
Mme	ADRIEN-BIGEON	Laurence
M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre
M.	DEVECHE	Pierre

Point sur la situation COVID

Monsieur le maire informe qu'à chacune des réunions de conseil municipal, il fera un point sur la crise sanitaire COVID. La situation ne se détend pas, voire s'aggrave, si on s'en tient aux indicateurs. Il faut donc durcir les protocoles. Par exemple, le port du masque est obligatoire pour la présente réunion de conseil municipal. Cette crise sanitaire va durer plusieurs mois. La reprise des différentes activités devra être adaptée, de même que l'accès aux équipements municipaux. Des protocoles seront appliqués strictement pour la reprise des activités associatives sportives, culturelles, sociales. La municipalité, sollicitée par les associations, mène ce travail actuellement. Une attention particulière est portée à l'intention des associations. Il est hautement probable que la saison entière va se dérouler dans des conditions exceptionnelles. On doit se mettre d'accord sur les principes d'accès aux équipements dans le respect des protocoles proposés par les ministères ou les différentes fédérations de rattachement. Le message doit être clair, lisible et compréhensible. Il vaut mieux prendre le temps de mettre en place un dispositif adapté pour éviter d'avoir à rétro-pédaler dans les prochaines semaines. Les particuliers sollicitent également la municipalité, en annulant des événements familiaux.

Par ailleurs, les décisions à prendre doivent être cohérentes au regard de notre environnement, plus particulièrement les autres communes des Mauges. Les consignes doivent être comprises de la population, le plus largement possible. Une cellule de crise COVID qui se réunissait toutes les semaines en visioconférence, pendant la crise, avec les élus sortants et les nouveaux élus de l'ensemble des six communes, a été réactivée. Certaines associations exercent leurs activités sur plusieurs communes, les consignes doivent être les mêmes dans chacune d'elles. La cellule de crise doit être garante des bonnes pratiques et un lieu de partage d'expériences face à la situation.

Monsieur le maire termine en précisant que cette organisation va se poursuivre dans le temps, et il faudra donc s'adapter. Il faut aussi être responsable en tenant compte de la limite des moyens humains

de la commune. On ne pourra pas répondre à toutes les situations. La population, les associations devront s'engager à être des acteurs dans cette situation.

Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le maire passe la parole à Chantal Gourdon, adjointe au maire en charge de l'Enfance Jeunesse. Comme depuis le début de la crise sanitaire, la collectivité travaille en étroite collaboration avec Mme Jullian Marconcini Inspectrice de Circonscription de l'Éducation Nationale et l'ensemble des directeurs d'école, sachant qu'il existe 18 écoles (7 publiques et 11 privées) sur le territoire. Le service est aussi en lien étroit avec l'ensemble des associations qui gèrent la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire.

Protocole sanitaire COVID à la rentrée scolaire (9 juillet 2020)

1 - Les règles de distanciation physique :

Elles ne sont plus obligatoires si impossible matériellement ou si elles ne permettent pas l'accueil de tous les élèves.

2 - Le port du masque:

Pour les adultes:

- obligatoire si la distanciation de moins d'un mètre n'est pas garantie

Pour les élèves:

- proscrit pour les maternelles
- non recommandé pour les élémentaires mais à disposition en cas de symptômes
- obligatoire à partir du collège.

3 - La limitation du brassage des élèves, personnels, parents :

Elle n'est plus obligatoire y compris dans les transports scolaires

Dans la mesure du possible limiter les brassages, regroupements

L'accès aux jeux, bancs, espaces collectifs est autorisé ainsi que la mise à disposition d'objets partagés (ballons, crayons, livres...)

4 – Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

Au minimum une fois par jour :

- le nettoyage des grandes surfaces (tables, bureaux)
- le nettoyage et désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées (poignées de portes)

5 – L'application des gestes barrières :

Le lavage des mains à l'eau et au savon :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant chaque repas
- après le passage aux sanitaires
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Les changements dans les écoles

1 - Saint Crespin sur Moine : École publique Saint-Exupéry

Départ en retraite du Directeur M Bascher remplacé par Mme Véjux-Grillot Marine (en congé maternité à la rentrée). Une direction temporaire sera mise en place.

2 - Saint Germain sur Moine : École publique Pierre et Marie Curie

Mutation de la Directrice de Mme Marbaux remplacée par Mme Fares Noémie.

3- Le Longeron : École privée L'arche de Noé

Départ de M Fabien David remplacé par Olivier Chauveau

4- Ouverture et fermeture de classes :

Une fermeture de classe à l'école élémentaire Victor Hugo à St Macaire en Mauges

Une ouverture de classe à Tillières (sous réserve du contrôle des effectifs à la rentrée)

Les effectifs définitifs seront communiqués lors du Conseil municipal fin septembre

Des évolutions d'organisation au service Enfance Jeunesse

Mutation professionnelle de Valérie Brosseau responsable du service vie scolaire à Bressuire – Départ de la collectivité au 1er octobre. Lancement d'un recrutement chef de service Enfance Jeunesse en septembre.

Arrivée le 7 septembre d'un nouveau responsable M Damien Bourasseau pour le restaurant scolaire de St Macaire

Lydie Perrigaud occupe de nouvelles fonctions sur un pôle ressources aux côtés de Florence Galbrun (projets techniques, pédagogiques, travaux...)

Edith Aubineau voit son temps de travail augmenter pour être porté à un temps complet à compter du 1er septembre comme référente des différents sites (aux côtés de Valentin Bidet 14h hebdomadaire) ainsi que sur des missions administratives

La journée du mercredi 26 août : échanges professionnels et préparation à la rentrée scolaire

Une journée centrée sur le lancement du projet de service et la concertation

Ce regroupement est le premier à réunir l'ensemble des agents des 10 sites de Sèvremoine (+ de 100 agents).

Un accueil en présence des Élus et Direction afin d'affirmer la volonté municipale de travailler en concertation avec les agents et partenaires sur un nouveau projet de service.

5 ateliers thématiques établis sur la base des réponses au questionnaire envoyé par le service à l'ensemble des agents en décembre 2019.

Une restitution par groupe de travail des pistes et propositions sur les thématiques.

Un point sur le protocole sanitaire Éducation Nationale à la rentrée

A l'issue de cette présentation, Laurence Adrien-Bigeon demande à qui revient la charge des masques dans les écoles publiques.

Chantal Gourdon indique que les masques des enseignants des écoles publiques sont à la charge de l'Education Nationale. La commune de Sèvremoine fournit ceux des ATSEM.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions concernant l'ouverture de classe prévue à Tillières, sous réserve des effectifs. De quel niveau s'agit-il ? Que sait-on des effectifs ?

Chantal Gourdon explique que les effectifs répondent à priori au cadre d'une ouverture de classe. Ils seront vérifiés au moment de la rentrée par l'Education nationale. Il s'agit d'une ouverture de classe en primaire.

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge par rapport à la répartition des élèves dans les autres classes, si la classe n'était pas ouverte. On arriverait à quel effectif par classe ?

Chantal Gourdon répond que l'effectif est stable.

Combien d'élèves par classe alors, demande Laurence Adrien-Bigeon ?

Chantal Gourdon précise que les classes actuelles ne sont pas surchargées. Mais l'ouverture n'a pas été démentie par l'Education Nationale.

Emmanuel Guilloteau avait entendu parler d'une ouverture de classe à l'école Grain de Soleil de Montfaucon-Montigné, à compter de cette prochaine rentrée. Qu'en est-il ?

Chantal Gourdon n'a aucune information corroborant cette information.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite connaître les effectifs des enfants scolarisés sur Sèvremoine.

Chantal Gourdon répond que les inscriptions sont toujours en cours, les écoles ne nous ont pas toutes remonté leurs chiffres.

Monsieur le maire précise qu'on est dans cette situation chaque année, fin août. Il s'engage à fournir les éléments lors du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 juillet 2020

Geneviève Gaillard observe que l'intervention d'Anne-Marie Avy concernant l'extension d'une exploitation agricole, ne figure pas au procès-verbal. Jean-Louis Martin invitait Anne-Marie Avy à consulter le dossier d'installation classée en mairie.

Monsieur le maire prend acte de cette demande. Sous réserve de cette observation, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juillet.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2020-088

Nominations : modalités de vote

Monsieur le maire rappelle que selon le code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal à scrutin secret est prévu pour une nomination ou une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Majorité et minorité s'étant mises d'accord sur celles-ci, monsieur le maire propose de ne pas délibérer à bulletins secrets, commission par commission, désignation par désignation. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le maire indique que la répartition des membres du conseil municipal au sein des commissions communautaires et des commissions municipales a été préparée, en accord avec le groupe majoritaire et le groupe minoritaire. Monsieur le maire propose alors de ne pas voter à bulletins secrets par commission, mais par un vote global concernant toutes les commissions communautaires ou municipales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un vote global pour la désignation des conseillers municipaux dans les commissions communautaires et les commissions municipales.

DELIB-2020-089

Commissions communautaires de Mauges Communauté

A Mauges Communauté, pour assurer la création, la mise en œuvre et le suivi des projets, des commissions de travail thématiques se réunissent environ une fois par mois. Leur rôle est de proposer des axes d'amélioration et de suivre l'avancement des projets en cours dans leur domaine de compétence.

Les membres des commissions seront désignés au conseil communautaire de septembre 2020.

Sont proposés pour siéger dans les différentes commissions communautaires de Mauges Communauté :

1.1. Commissions communautaires



Agriculture – Alimentation

- Launeau Hervé
- Fillaudeau Guillaume
- Avy Anne-Marie

22

1.1. Commissions communautaires



Assainissement - Eau potable

- Nerrière Paul
- Pensivy Alain
- Chouteau André

23

1.1. Commissions communautaires



Culture – Patrimoine

- Baubry Claire
- Bonnin Céline
- Mazan Sébastien
- Leray Mathieu

24

1.1. Commissions communautaires



Déchets ménagers

- Gourdon Chantal
- Chouteau Eric
- Dupuis Christelle

25

1.1. Commissions communautaires



Economie

- Coiffard Jean-Michel
- Dessein Sébastien
- Gaillard Geneviève

26

1.1. Commissions communautaires



GEMAPI

- Bacle Philippe
- Chiron Cyrille
- Tilleau Jean-Luc

27

1.1. Commissions communautaires



Habitat

- Cesbron Richard
- Brin Catherine
- Gandon Stéphane
- Hamard Christine



1.1. Commissions communautaires



Mobilités

- Guimbretière Sabrina
- Moreau Chantal
- Pohnu Dominique
- Leray Mathieu



1.1. Commissions communautaires



Solidarités - santé

- Lebec Thierry
- Renoul Marie-Annick
- David Juchs Marie
- Adrien-Bigeon Laurence



1.1. Commissions communautaires



Transition écologique

- Guilloteau Emmanuel
- Rouselot Thierry
- Brugerolle de Fraissinette Alexandre



1.1. Commissions communautaires



Urbanisme

- Martin Jean-Louis
- Blanchard Vincent
- Landreau Colette
- Adrien-Bigeon Laurence



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DELIB-2020-088 de ce jour, portant nominations des représentants du conseil municipal aux commissions communautaires et aux commissions municipales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
65	65	0

PREND ACTE des représentants du conseil municipal de Sèvremoine proposés pour siéger aux commissions communautaires de Mauges Communauté.

DELIB-2020-090

Commissions municipales

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, sans pouvoir de décision. Leurs séances ne sont pas publiques. Le conseil municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans telle ou telle commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission.

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Aménagement Urbanisme Habitat

- Cesbron Richard
- Brin Catherine
- Gandon Stéphane
- Bacle Philippe
- Martin Jean-Louis
- Blanchard Vincent
- Landreau Colette
- Rousselot Thierry
- Adrien-Bigeon Laurence
- Avy Anne-Marie

24

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Bâtiments

- Launeau Hervé
- Pensivy Alain
- Guilloteau Emmanuel
- Tilleau Jean-Luc
- Chouteau Eric
- Templeraud Muriel
- Guillet Vincent
- Brel Claude
- Delage-Damon Bernard

25

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Culture – patrimoine

- Baubry Claire
- Rousselot Christian
- Bonnin Céline
- Mazan Sébastien
- Zawadzki Jérôme
- Brun Amandine
- Leray Mathieu
- Deveche Pierre

26

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Economie

- Coiffard Jean-Michel
- Martin Benoît
- De Beauregard Aglaé
- Fonteneau Caroline
- Fillaudeau Guillaume
- Dessein Sébastien
- Gaillard Geneviève
- Texier Corinne

27

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Enfance Jeunesse

- Gourdon Chantal
- Guinebretière Marianne
- Fonteneau Brigitte
- Pohu Dominique
- Bouttier Cédric
- Maret Isabelle
- Poupin Florence
- Benoist Guillaume
- Sourisseau Lydia

28

1.2. Commissions municipales

SÈVREMOINE

Espace public et cadre de vie

- Guimbretière Sabrina
- Nèrière Paul
- Chiron Cyrille
- Mayet Quentin
- Chouteau André
- Dessein Sébastien
- Bahuaud Béatrice
- Brugerolle de Fraissinette Alexandre
- Steinbach Claire

29

Solidarités – santé

- Lebrec Thierry
- Hamard Christine
- Gossart Claudine
- Grelaud Cécile
- Renoul Marie-Annick
- David Juchs Marie
- Fleurance Cécile
- Meriau Isabelle
- Adrien-Bigeon Laurence
- Dupuis Christelle

Sports

- Bochereau Dominique
- Moreau Chantal
- Blanchard Vincent
- Martin Benoit
- Jobard Lydie
- Rousselot Thierry
- Jarret Jean-Luc
- Neau Virginie

Caroline Fonteneau précise qu'elle avait demandé la commission enfance-jeunesse en plus de la commission Economie.

Monsieur le maire répond que la composition finale des commissions a été arbitrée en bureau municipal dans le respect des règles de répartition énoncées préalablement. Tout d'abord, sont nommés dans les commissions les élus qui bénéficient de délégations en rapport avec le thème de la commission sachant que le nombre d'élus par commission était plafonné. Tenant compte de ces critères, Caroline Fonteneau ne pouvait pas siéger à la commission municipale enfance-jeunesse. Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a émis 3 vœux et que tous les élus sans exception ont pu bénéficier d'un de ces 3 choix même si ce n'était pas toujours le choix n°1.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DELIB-2020-088 de ce jour, portant nominations des représentants du conseil municipal aux commissions communautaires et aux commissions municipales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
64	64	0

PREND ACTE de la répartition des conseillers municipaux dans les différentes commissions municipales.

Après ce vote, Laurence Adrien-Bigeon tient à remercier monsieur le maire d'avoir accepté l'intégralité des propositions de répartition des conseillers municipaux de la liste minoritaire dans les commissions. Lors du dernier mandat ce n'était pas le cas.

Selon monsieur le maire, il convient d'établir dans ces instances d'élus le meilleur climat de débat possible et la diversité est un atout. Chaque conseiller municipal peut s'exprimer pleinement, débattre en toute sérénité, objectivité, dans la diversité des opinions exprimées sur le territoire de Sèvremoine. Il convient de représenter le plus largement possible la population sévréenne au sein de nos instances.

DELIB-2020-091**Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs**

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon le cas, effectuée soit par le conseil municipal, soit par le maire. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu, mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Solidarités - Santé - Vieillesse

- EHPAD L'air du temps Saint Macaire : 1 titulaire Thierry Lebrec
- EHPAD Sainte Marie de Torfou : 1 titulaire Marie-Annick Renoul
- EHPAD St Germain : 3 titulaires Thierry Lebrec, Marie-Annick Renoul, Marie David-Juchs
- SSR Montfaucon Montigné : 3 titulaires : Marie-Annick Renoul, Marie David-Juchs, Thierry Lebrec
- Ferme Activités des Mauges : 1 titulaire : Marie-Annick Renoul

Économie

- ATIMA : 2 titulaires : Jean-Michel Coiffard, Benoît Martin
- AIM : 1 titulaire : Jean-Michel Coiffard, 1 suppléant : Caroline Fonteneau
- SPL Osez Mauges : 1 titulaire : Aglaë de Beauregard

Culture

- Culture et Musique : Christian Rousselot, Céline Bonnin, Sébastien Mazan, Pierre Devêche

Enfance Jeunesse

- Familles rurales Saint Macaire : 2 titulaires : Florence Poupin, Cédric Bouttier 1 suppléant : Dominique Pohnu
- Centre Social Indigo : 4 titulaires : Chantal Gourdon, Florence Poupin, Thierry Lebrec, Lydia Sourisseau
- Lycée Champ Blanc Le Longeron : 1 titulaire Chantal Gourdon

Urbanisme

- ALTER Public : 1 titulaire : Jean-Louis Martin, 1 suppléant : Colette Landreau
- Comité de suivi de la Carrière 4 étalons : 1 titulaire Jean-Louis Martin
- Comité de suivi EPC France Saint Crespin : 1 titulaire Philippe Bacle

Services Techniques

- SIEML

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune de Sèvremoine est membre du Siéml ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

DESIGNE come représentant au SIEML collège territorial : 1 titulaire Paul Nerrière 1 suppléant : André Chouteau

- CPIE Loire Anjou : 3 titulaires Thierry Rousselot, Emmanuel Guilloteau, Catherine Brin

Divers

- Comité de foire St Maurice Montfaucon-Montigné : 1 titulaire : Paul Nerrière
- Référent sécurité routière auprès de la Préfecture de Maine et Loire : 1 titulaire Richard Cesbron

GEMAPI

- SAGE Èvre Thou St Denis : 1 titulaire Philippe Bacle

Claude BREL demande ce qu'il en est des nominations des représentants du conseil municipal au comité de jumelage.

Monsieur le maire répond que, pour le moment, il n'a été reçu aucune demande de désignation pour les comités de jumelage. La commune est représentée dans beaucoup d'organisations. On n'a pas encore connaissance de toutes les représentations dans les différentes instances du territoire. Chaque association, si ses statuts le prévoient, est invitée à envoyer un courrier ou un simple mail en mairie, pour demander la nomination d'un représentant du conseil municipal, au sein de son conseil d'administration. D'autres désignations devraient intervenir dans les prochains mois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
65	61	4

PREND ACTE de la répartition des conseillers municipaux dans les différents organismes extérieurs.

Pour information : désignations effectuées par Mauges Communauté, sur propositions de Sèvremoine

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Monsieur le maire rappelle qu'à l'origine siégeaient au conseil syndical du SIEML des conseillers municipaux représentant presque toutes les communes du Maine-et-Loire. L'assemblée était pléthorique, ayant des difficultés à réunir son quorum. Tenant compte de la réforme territoriale, l'objectif était de diminuer le nombre de conseillers syndicaux. On désigne désormais un collège territorial par EPCI, soit sur les Mauges 19 membres, 13 étant désignés par Mauges Communauté (titulaires et suppléants). Les 6 autres sont désignés par les 6 communes des Mauges. On a ainsi permis à des élus impliqués au SIEML de poursuivre leur engagement au sein de ce collège territorial. Cependant, le collège territorial n'a plus vraiment d'utilité, puisque les Mauges ne sont composés que de 6 communes nouvelles et de Mauges Communauté. Les Mauges disposent de 7 sièges au conseil syndical, tenant compte de sa population.

13 représentants titulaires & 13 suppléants pour composer le collège électoral : 1 titulaire et 1 suppléant SVM

- Didier Huchon titulaire
- Catherine Brin suppléante

Syndicat Mixte Anjou Numérique

6 représentants titulaires & 6 suppléants

- Didier Huchon titulaire
- Richard Cesbron suppléant

Mission Locale du Choletais

6 titulaires

- Jean-Michel Coiffard titulaire

Syndicat VALOR 3 E

6 représentants titulaires & 3 suppléants

- Chantal Gourdon titulaire

SMIB Evre Thou St Denis

27 Titulaires & 20 suppléants – 2 titulaires & 1 suppléant pour SVM

- Philippe Bacle titulaire
- Jean-Luc Tilleau titulaire
- Cyrille Chiron

EPTB Sèvre Nantaise

4 représentants titulaires & 4 suppléants dont 1 au titre de la compétence Eau Potable – 2 titulaires & 2 suppléants pour SVM

- Paul Nerrière titulaire (Eau Potable)
- Cyrille Chiron titulaire
- André Chouteau suppléant (Eau Potable)
- Jean-Luc Tilleau suppléant

SIDAEP Mauges Gâtine

7 Titulaires

- Paul Nerrière titulaire

Conseil Exploitation Scènes de Pays

- Céline Bonnin

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge sur la réelle disponibilité de certaines personnes qu'on revoit souvent désignées dans les organismes extérieurs.

Monsieur le maire répond que si ces personnes sont proposées, c'est avec leur accord et avec la conscience qu'elles pourront mener ces missions de délégation. Les fréquences de réunions ne sont pas très importantes.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, on peut avoir peu de réunions pour chacune des délégations, mais répétées pour un même élu. Quand les élus ne sont pas présents aux réunions, l'association est déçue et critique cette absence.

Pour monsieur le maire, chaque élu doit assumer en conscience ses délégations, pour représenter sa collectivité. Monsieur le maire s'attachera à une participation effective des représentants de Sèvremoine dans les organismes extérieurs, quitte à ajuster si nécessaire. Il importe que ce soit l'élu qui a la délégation qui représente Sèvremoine, portant la politique de la collectivité au sein de l'établissement.

Alexandre Brugerolle de Fraissinette demande si ces délégations peuvent donner lieu à rémunération par les organismes où les élus siègent.

Monsieur le maire répond que dans la très grande majorité des cas il n'y a pas de rémunération. Il est considéré que la collectivité de rattachement doit permettre d'exercer les missions. Dans les structures syndicales, quand il y a indemnités, les indemnités se limitent aux présidents, voire aux vice-présidents.

DELIB-2020-092

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics de 214 000 €uros pour les marchés de fournitures et services des communes et 5 350 000 €uros pour les marchés de travaux. Les marchés publics souscrits par la commune sont soumis au code de la commande publique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 de ce même code, Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la seule liste de candidats en présence,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstention
63	63	0

PREND NOTE que Chantal Moreau assurera, par délégation du maire, la présidence des commissions d'appel d'offres.

ELIT à la commission d'appel d'offres :

- 5 titulaires : Paul Nerrière, Hervé Launeau, Chantal Gourdon, Thierry Rousselot, Bernard Delage Damon
- 5 suppléants : Sabrina Guimbretière, Eric Chouteau, Dominique Pohnu, Emmanuel Guilloteau, Laurence Adrien-Bigeon

DELIB-2020-093

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU (Répertoire Électoral Unique) qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées *a posteriori* par les commissions de contrôle des listes électorales qui ont compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin ou, les années sans scrutin, au moins une fois par an. Ses membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Les réunions de la commission sont publiques.

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans le but de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme à Sèvremoine, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts et volontaires, pour participer aux travaux ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts et volontaires pour participer aux travaux, de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition de la commission de contrôle.

En outre, la loi instaure de strictes règles d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation de signature ou de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à la commission, qui est convoquée et présidée par le 1^{er} des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges. Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués et les adjoints au maire délégués titulaires d'une délégation de signature ou de compétence.

Enfin, il est possible de désigner des suppléants, choisis également dans l'ordre du tableau, pour remplacer des membres titulaires qui pour des raisons personnelles ne souhaiteraient plus siéger à la commission ou pour remplacer momentanément un titulaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
64	63	1

DESIGNE pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- liste Sèvremoine, notre énergie commune : 3 membres du conseil municipal :
 - titulaires : Marianne Guinebretière, Cécile Grelaud, Cyrille Chiron
 - suppléants : Cédric Bouttier, Lydie Jobard, Quentin Mayet
- liste Sèvremoine, ensemble : 2 membres du conseil municipal
 - titulaires : Pierre Devêche, Claude Brel
 - suppléants : Bernard Delage Damon, Geneviève Gaillard

2. Ressources humaines

DELIB-2020-094

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de ces emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce tableau est régulièrement actualisé pour tenir compte des ajustements de l'organisation des services (recrutements par exemple) et des situations individuelles des agents (changement de temps de travail, avancements de grade ou promotions internes, départs...).

A ce titre, les propositions du tableau annuel d'avancement de grade ont reçu un avis favorable des membres de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Maine et Loire. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents sur leur nouveau grade, dès lors qu'ils sont en position d'activité à la date de nomination prévue.

Par ailleurs, les services municipaux continuent de s'ajuster à la nouvelle gouvernance politique présentée en séance de conseil municipal le 2 juillet 2020.

Enfin, il y a lieu d'ajuster ce tableau des effectifs et des emplois à la réalité de l'activité quotidienne des services, celle-ci ayant évolué depuis sa dernière présentation avant la période de crise sanitaire.

Ainsi, ce tableau tient compte :

De créations et transformations de poste :

Dans le cadre notamment des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2020, il y a lieu de prévoir l'ouverture de différents grades permettant l'évolution de carrière des agents.

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B. Le grade initial de rédacteur territorial à temps complet libéré dans le cadre de l'avancement permettra de prévoir la nomination du futur responsable de service Finances et comptabilité dont l'emploi, initialement orienté en catégorie A, sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B.
- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein, catégorie C.

➤ **FILIERE ANIMATION :**

- Création d'1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,30/35^{ème} soit 0,98 ETP), catégorie C.

➤ **FILIERE SOCIALE :**

- Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (29,15/35^{ème} soit 0,83 ETP), catégorie C.
- **FILIERE TECHNIQUE :**
 - Création d'1 poste de technicien territorial à temps complet, catégorie B.
 - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, catégorie C, respectivement à 0,75 ETP (26,79/35^{ème}), 0,48 ETP (16,70/35^{ème}) et 0,38 ETP (13,33/35^{ème}).

Au sein du service Proximités, un agent d'accueil a demandé à diminuer son temps de travail pour exercer une autre activité professionnelle. Ainsi, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, passe de 0,89 ETP (31/35^{ème}) à 0,70 ETP (24,50/35^{ème}).

Dans le cadre de l'organisation des services à la nouvelle gouvernance, plusieurs services évoluent pour s'adapter aux besoins de la population.

Ainsi, au prochain départ en retraite du responsable de service Assemblées, les missions de ce service seront affectées à un secrétariat général composé notamment de l'agent occupant les fonctions d'attaché de direction. Le poste de responsable de service ne sera pas reconduit dans sa forme actuelle et se verra plutôt orienté vers des missions de catégorie B. Le tableau des effectifs sera ajusté en fonction du grade détenu par le candidat retenu à cette fonction.

Avec la création récente du service Enfance jeunesse au sein de la Direction des services à la population, les activités inhérentes à ce service évoluent vers une meilleure prise en compte et un suivi plus approfondi des diverses demandes de travaux, logistique, hygiène, sécurité, commande publique, optimisation de l'offre de restauration scolaire... de la part des différents partenaires qu'ils soient institutionnels, associatifs ou citoyens.

L'organisation globale de ce grand service n'est pas encore finalisée et nécessitera préalablement une concertation avec les agents concernés et les partenaires sociaux, avant d'être soumise à une présentation suivie d'une décision de l'assemblée délibérante.

A ce stade, des profils sont néanmoins identifiés pour lancer des projets dès maintenant. Ainsi, il convient de :

- Élargir les missions de l'actuel poste de responsable Vie scolaire vers une fonction de responsable Enfance et jeunesse en intégrant les thématiques petite enfance et jeunesse.
- Modifier le grade de rédacteur territorial de l'actuel poste de responsable restaurant scolaire de Saint Macaire en Mauges vers un grade de technicien territorial de la filière technique.
- Transformer le poste de coordinateur des temps méridien en référent technique et pédagogique et créer un second poste similaire à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial, catégorie B. Chacun des agents assurera la réalisation de missions spécifiques propres à ses compétences mais transverses au service Enfance et jeunesse.
- Augmenter la durée hebdomadaire du poste partagé Référent des temps méridiens et assistant administratif actuellement à 0,71 ETP (24,85/35^{ème}) pour le passer à temps complet.
- Créer un emploi administratif à temps complet, sur un grade de catégorie C, notamment chargé de suivre la facturation du logiciel dédié et d'assister le service sur des tâches de secrétariat.

Au service Culture de cette même direction, le poste de responsable de service sera pourvu par un agent détenant le grade de Conservateur des bibliothèques, catégorie A. Il y a lieu de transformer l'ancien grade ouvert d'attaché de conservation du patrimoine, catégorie A, détenu par l'ancien responsable de service.

Par ailleurs, suite à un départ en retraite, l'emploi vacant d'agent de bibliothèque référent de Saint Germain sur Moine sera occupé par un adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28,50/35^{ème} soit 0,81 ETP). Il y a donc lieu de modifier le grade précédemment ouvert d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

Au regard des changements opérés et à venir au sein de la Direction des services à la population et de la mise en œuvre des nouvelles politiques publiques, un emploi de chargé de mission aujourd'hui occupé par un agent de catégorie B à temps complet en accompagnement au retour à l'emploi, est à flécher sur le grade d'attaché territorial de catégorie A. Ce chargé de mission exercera, en appui du directeur, une mission principale d'études et de conduite de projets spécifiques d'expertise ou transverses à la direction. Il pourra soutenir la Direction des services à la population dans les réponses

aux nombreuses sollicitations émanant de toute origine : milieu associatif, parents d'élèves, Éducation Nationales, Institutions,

A la Direction des services techniques, il convient d'ouvrir un grade d'adjoint technique territorial à temps complet, catégorie C suite au départ d'agents en mobilité externe sur les CTT Est et Ouest et au pourvoi de ces emplois vacants par le biais de mutations internes.

Au CTT Est, l'agent technique polyvalent recruté suite à un départ en retraite détient le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C. Il y a lieu de transformer le grade d'agent de maîtrise, catégorie C, précédemment détenu par l'agent parti.

De suppressions de poste

Dès lors que les nominations pour avancement de grade et promotions internes seront effectives, les grades précédemment détenus et non utilisés pourront être supprimés :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,98 ETP),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,83 ETP),
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet respectivement à 0,75 ETP, 0,48 ETP et 0,38 ETP.

Suite à des départs par mutation et disponibilité d'agents, remplacés par des agents ne détenant pas les mêmes grades, il convient de supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Anne Pithon, directrice générale des services de Sèvremoine, rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal elle avait présenté les évolutions de l'organigramme du personnel communal liées à l'adaptation à la gouvernance politique. Elle avait expliqué que cela amènerait une modification des effectifs et des emplois.

Tous les postes permanents de la collectivité doivent être listés dans un tableau, postes par postes, filières par filières, grades par grades. Il existe plusieurs filières : administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation, correspondant à différents métiers. A l'intérieur de ces filières on différencie 3 catégories : A (cadres) B (cadres intermédiaires) et C (agents d'exécution). En fonction des concours passés, chaque agent est classé dans telle ou telle catégorie. Par avancement, on peut changer de catégorie ou de grade. Le tableau des effectifs est modifié au fur et à mesure de l'avancement des carrières. A chaque fois qu'un agent doit être nommé dans une nouvelle catégorie ou dans un nouveau grade, on doit modifier le tableau des effectifs. Ce dernier tient compte du temps de travail des agents. Toute modification du temps de travail occasionne une modification du tableau des effectifs. Le tableau comporte également les postes ouverts et les postes pourvus ou non. Certains postes peuvent être vacants dans l'attente d'un recrutement.

Au 1^{er} septembre, le tableau des effectifs affiche 230 agents en poste permanent, s'ajoutent des contractuels pour un total d'environ 400 agents œuvrant sur le territoire, comprenant ceux du CCAS. Les postes de contractuels sont également validés par le conseil municipal par un autre biais.

Ces 230 agents représentent 168 équivalents temps plein. Une vingtaine de postes restent vacants. Une grande partie des agents exerce dans la filière technique. Ce sont bien entendu les agents techniques, mais également les agents d'entretien (hommes et femmes de ménage) une bonne partie des agents de la vie scolaire dont le poste est souvent rattaché à la filière technique. Suivent en nombre plus limité les administratifs, les filières animation, culture et sanitaire et sociale. Le précédent tableau du personnel communal validé au 1^{er} mars comprenait 227 agents pour 230 aujourd'hui, pour 170 ETP pourvus, 168 aujourd'hui suite à des mouvements de personnel.

Les adaptations correspondent à ce qui avait été validé sur le principe en juillet, mais aussi aux évolutions de carrière possibles pour les agents : avancements de grade (à l'intérieur d'un cadre d'emplois) et promotion interne (on change de catégorie, par exemple de C à B suite à un examen professionnel ou par ancienneté, après validation de la commission administrative paritaire siégeant au centre de gestion du personnel communal). Pour pouvoir nommer l'agent, le conseil municipal doit créer le grade correspondant. Le tableau des effectifs peut comporter des modifications de grades suite à des recrutements ou des changements de temps de travail. Le tableau des effectifs proposé au conseil municipal aujourd'hui comporte des modifications dans le service enfance-jeunesse.

Pierre Devêche note qu'il existe des créations et transformations de postes. Y a-t-il créations d'emplois nouveaux avec recrutement ?

Anne Pithon précise que les créations de postes ont été exposées lors de la dernière séance de conseil municipal, parallèlement à la nouvelle organisation des services, en concordance avec la nouvelle gouvernance de Sèvremoine. En l'occurrence, des postes de responsable du restaurant scolaire de St Macaire, de référent du temps méridien, pour la facturation. D'une façon générale les créations de postes sont validées par le conseil municipal lors du vote du budget, avec l'ouverture des crédits budgétaires afférents. Les créations de poste par le conseil municipal sont absolument obligatoires avant tout recrutement.

Monsieur le maire ajoute que le conseil municipal est toujours consulté pour toute modification des services avec renforcement, création de nouvelles missions. Le conseil municipal a le dernier mot. Monsieur le maire s'engage expressément à ne pas noyer dans la masse des créations de postes.

Claude Brel souhaite savoir qui est chargé d'évaluer les agents, une commission, un élu ?

Monsieur le maire répond que l'organisation des services revient au conseil municipal, par exemple la création d'un nouveau service répondant à une nouvelle thématique. L'augmentation du nombre d'agents dans un service revient au conseil municipal. En revanche, le simple remplacement d'un agent n'a pas à être approuvé par le conseil municipal. En matière de personnel, il y a ce qui relève d'une décision politique et ce qui est simplement du pouvoir du service ressources humaines, sous l'autorité du maire et de la direction générale des services. Par contre, c'est au maire que revient la décision finale pour une mesure relevant des ressources humaines concernant un agent. Les adjoints ont une relation fonctionnelle avec les agents, mais n'interviennent pas sur le sujet des ressources humaines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	61	1	2

AVALISE ces créations, transformations et suppressions de poste dont :

- les créations de postes et ouvertures de grades liées aux évolutions de carrière (avancement de grade et promotion interne),
- l'utilisation des postes libérés par avancement de grade pour la nomination d'autres agents titulaires,
- la transformation des grades dans le cas de recrutements sur vacances d'emplois suite à des départs d'agents détenant des grades d'avancement,
- la diminution de temps de travail demandée par un agent pour l'exercice d'une activité professionnelle complémentaire,
- la refonte des missions du poste de secrétariat général,
- l'adaptation des profils de la Direction des services à la population avec :
 - l'élargissement des fonctions de responsable de service Enfance et jeunesse,
 - le changement de filière du responsable du restaurant de Saint Macaire,
 - l'identification de deux emplois de référents techniques et pédagogiques,
 - le passage à temps complet de l'un des référents des temps méridiens,
 - la création d'un emploi administratif,
 - la création d'un poste de chargé de missions en appui de la direction,
- la suppression des grades précédemment détenus et non utilisés suite aux avancements,
- la suppression des grades précédemment détenus par des agents radiés des cadres de la collectivité,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} septembre 2020, tel qu'annexé à la présente note de synthèse,
IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de fonctionnement de la collectivité.

3. Finances

DELIB-2020-095

Subvention pour l'association Roussay Animation

Délibération présentée par Chantal Moreau

Une provision budgétaire de 1 000 € avait été constituée au profit de l'association Roussay Animation, pour l'achat d'un podium. Roussay Animation a pu se doter de ce podium et produire une facture d'acquisition à hauteur de 1 000 €.

L'association est bénéficiaire par ailleurs au titre de l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement de 800 €, au titre de la section gymnastique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
65	62	2	1

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2020 à Roussay Animation
INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

DELIB-2020-096

Subvention annuelle au comité des fêtes de St Macaire

Délibération présentée par Chantal Moreau

Par la délibération du 27 février 2020, la subvention 2020 pour l'association Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges était établie comme suit : 29 000 € de subvention + 26 000 € de provision pour la fête des fleurs.

La fête des fleurs n'ayant pas eu lieu cette année en raison de la crise sanitaire, la provision ne sera pas versée. La fête des fleurs est repoussée à 2021, la provision sera donc proposée l'année prochaine.

En réponse à une question posée par Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Chantal Moreau précise qu'un contact a été pris avec l'association concernée, et que la réduction de cette provision ne lui occasionnera pas de difficultés de trésorerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	63	0	1

ACCEPTE de ne pas verser la provision de 26 000 € en raison de l'annulation de la fête des fleurs.

AUTORISE la signature de la convention pour une subvention d'un montant de 29 000 € avec le Comité des Fêtes de St Macaire.

4. Biens communaux

DELIB-2020-097

Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers. Recours à une plate-forme internet

Délibération présentée par Chantal Moreau

Sèvremoine est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, achetés au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités. Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, il est procédé régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Il est intéressant de favoriser le réemploi des matériels usagés dont Sèvremoine n'a plus l'utilité en ouvrant la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères. On cède en toute transparence des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité. On optimise les surfaces et/ou volumes de stockage. Accessoirement, on crée de nouvelles recettes grâce à un matériel immobilisé et vétuste.

À cet effet, la société AGORA STORE, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil propose un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne. Elle procède aux inventaires ainsi qu'à une expertise technique des matériels qui seront mis en vente, organise les ventes, diffuse les annonces et accompagne pour les démarches administratives, assure également la sécurisation des transactions.

Une liste de matériel, en état, mais inutilisé, tels que tracteurs, tondeuses, aspirateur à feuilles, bétonnières, pompes, etc. a été dressée, pour des mises à prix allant de 75 € à 4 000 €. (*liste des matériels mis en vente en annexe*)

Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Après avoir consulté les montants des adjudications sur le site AGORA STORE, nous pouvons estimer récupérer un montant allant de 25 000 à 30 000 €.

Lydia Sourisseau souhaite savoir si ce matériel réformé est d'abord proposé aux artisans locaux, ce matériel pourrait les intéresser. Y a-t-il un moyen de les informer ?

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de simplifier la revente des matériels dans l'intérêt de la collectivité. On ne peut gérer les ventes, matériel par matériel. Il est dans l'intérêt de la collectivité de valoriser financièrement ce matériel qui a été acheté avec des fonds publics. On doit trouver un système qui ne soit pas trop lourd à gérer. On valorise ce matériel vendu, dont les artisans peuvent s'ils le souhaitent faire l'acquisition.

Lydia Sourisseau demande s'il est possible d'informer les artisans avant la mise en vente.

Monsieur le maire répète que le but est de ne pas gérer la visite, par exemple des paysagistes du territoire qui seraient intéressés par l'acquisition de tel ou tel matériel. Il s'agit de faire le bon usage de l'argent public. On ne va pas recruter des agents pour vendre du matériel à des professionnels.

Lydia Sourisseau s'inquiète du passage de l'information aux artisans. De plus, certains artisans seraient très intéressés à l'achat de matériel, peut-être encore en bon état.

Ce n'est pas notre métier précise monsieur le maire. Le but est bien de valoriser du matériel dont on veut se débarrasser. Il s'agit d'argent public. Le métier premier d'une commune n'est pas de faire du commerce. Sèvremoine dispose d'un parc de matériel important. Sauf à recruter des agents pour estimer les biens, recevoir les éventuels acquéreurs de Sèvremoine ou de territoires voisins, on sort de l'objet social d'une commune. L'intention est très claire : faire le meilleur usage des ressources communales en confiant à un opérateur une fonction qui n'est pas celle d'une commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	59	2	3

APPROUVE la réforme des biens listés en annexe.

APPROUVE le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée AGORA STORE.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €uros.

ADMET que les ventes peuvent s'effectuer « sans prix de réserve », au cas où un bien ne trouverait acquéreur qu'à un prix inférieur à celui de la mise aux enchères.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

5. Urbanisme

DELIB-2020-098

Implantation d'un funérarium à St Macaire

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfecture de Maine-et-Loire sollicite l'avis du conseil municipal de Sèvremoine sur le projet d'implantation d'un funérarium à St-Macaire en Mauges.

Le projet de funérarium est porté par la SCI Maugura, représentée par Messieurs Gaëtan et Nicolas Grenouilleau, pour ce qui concerne la partie immobilière. L'exploitation et la gestion du funérarium reviendront à l'entreprise Grenouilleau frères, société qui exploite l'actuelle maison funéraire de St-Macaire en Mauges.

Le projet s'implantera au sein de la zone artisanale et commerciale des Alouettes, au 4 allée Roland Moreno, sur la parcelle cadastrée 301 AK 606p. Il consiste en la construction d'un bâtiment de 245,75 m², auquel sera adossé un préau, et en l'aménagement d'un parking aérien et sécurisé de 14 places (dont 2 destinées aux Personnes à Mobilité Réduite) accompagné d'espaces végétalisés.

Le bâtiment sera composé d'un hall d'entrée, d'un espace d'accueil pour les familles, de deux sas desservant chacun un salon réservé aux familles, une chambre funéraire et un sanitaire. Chaque salon bénéficiera d'un espace extérieur comprenant une terrasse et un espace végétalisé. La partie réservée aux professionnels se composera d'une salle de préparation des défunts, d'un vestiaire, de deux sanitaires et d'une tisanerie. Un local poubelles et un local technique seront intégrés au bâtiment.

Ce projet s'insère dans un cadre paysager et architectural qui relève d'une zone artisanale et commerciale. La végétation est actuellement inexistante sur le site : le futur bâtiment sera largement visible depuis l'avenue de l'Europe (RD 91). Le parti pris architectural s'inscrit dans cette logique : l'écriture sera contemporaine, les volumes bâtis simples et les couleurs sobres (blanc ou grège pour les murs, gris foncé pour les menuiseries). Les espaces de stationnement seront traités en enrobé noir et les espaces piétons en béton balayé. Les espaces végétalisés seront enherbés et arborés.

Ce projet de funérarium a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 03/05/2017, puis d'un permis de construire modificatif accordé le 17/04/2020. La commission accessibilité a rendu un avis favorable sans réserve le 30/01/2020. La commission sécurité a rendu un avis favorable à l'unanimité le 12/02/2020 et a classé l'établissement « ERP de catégorie 5 ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	62	1	2

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de funérarium de la SCI Maugura.

DELIB-2020-099

Complément à la rétrocession des équipements propres du lotissement des Guilloires à Tillières

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Dans la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2019 portant sur la rétrocession du lotissement Le Hameau des Guilloires (réf DELIB-2019-119), la parcelle 349D1827 de 265 m² en partie hors du périmètre de lotissement et correspondant à un espace vert, a été omise. Le prix de la rétrocession de la voirie et de cet espace vert se ferait globalement à l'€uro symbolique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2019-119 du 5 septembre 2019, rétrocession du lotissement Le Hameau des Guilloires à Tillières,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	63	0	0

AJOUTE à la délibération du 5 septembre 2019, l'acquisition de l'espace vert cadastré 349 C 1827 d'une surface de 265 m².

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, Paul Nerrière et André Chouteau, en charge de l'Espace public et du Cadre de Vie, à signer l'acte d'acquisition à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

6. Affaires foncières

DELIB-2020-100

Achat d'un jardin, secteur de la Marzelle au Longeron

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins protégés, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 179AK319 d'une surface de 228 m², propriété des Consorts Chauveau. Il est envisagé d'acquérir ce terrain au prix de 2.50 €/m², soit un montant global de 570 € et de prendre en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	63	1	0

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, aux consorts Chauveau de la parcelle cadastrée 179AK319, située secteur de la Marzelle au Longeron, d'une surface de 228 m² au prix de 2,50 € le m², soit un montant global de cinq cent soixante-dix Euros (570 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints délégués à l'Aménagement et à l'Urbanisme, Jean-Louis Martin, Colette Landreau, Catherine Brin, Philippe Bacle, à signer l'acte notarié devant Maître Manuella Samson notaire à Cholet.

DELIB-2020-101

Saint Macaire en Mauges - Achat d'une parcelle dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Souvenir

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Souvenir, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 301AA36 d'une surface de 126 m², propriété de Madame Marie Madeleine Lefort. Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 6 €/m², soit un montant global de 756 €, et de prendre en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	57	3	4

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, à Mme Marie-Madeleine Lefort, de la parcelle cadastrée 301AA36, située dans l'OAP du Souvenir à Saint Macaire en Mauges, d'une surface de 126 m² au prix de 6 € le m², soit un montant global de sept cent cinquante-six Euros (756 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints délégués à l'aménagement et à l'urbanisme, Jean-Louis Martin, Colette Landreau, Catherine Brin, Philippe Bacle, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2020-102

Saint Macaire en Mauges - Acquisition de terrain dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Égalité

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable d'une bande de terrain situé au Nord de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Égalité dans le Plan Local d'Urbanisme, en raison de la servitude existante pour une canalisation d'eaux usées entre l'ancienne station et la station d'épuration actuelle.

Il s'agit d'un terrain d'une largeur de 4 mètres cadastré 301AC18p d'une surface de 453 m², propriété des Consorts Chauviré. Le prix d'acquisition est de 6,50 €/m², soit un montant global de 2 944.50 €.

Il est précisé que la servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur une bande de 6 mètres au sud du terrain acquis est conservée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	58	1	6

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, aux Consorts Chauviré, de la parcelle cadastrée 301AC18p, située rue de l'Égalité à Saint Macaire en Mauges, d'une surface de 453 m² au prix de 6,50 € le m², soit un montant global de deux mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante centimes (2 944,50 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints délégués à l'aménagement et à l'urbanisme, Jean-Louis Martin, Colette Landreau, Catherine Brin, Philippe Bacle, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire indique que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales, lors des séances de conseil municipal, portant sur des sujets d'intérêt général. Le texte des questions est adressé au maire, au plus tard, avant midi, le mardi précédent le jeudi de la séance de conseil municipal. Un groupe de conseillers municipaux a été constitué pour préparer le règlement intérieur du nouveau conseil municipal. Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond en séance aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Lydia Sourisseau lit sa question :

« Je viens vers vous aujourd'hui afin d'avoir des nouvelles de l'organisation de la restauration scolaire sur la commune de Saint-Germain à la rentrée 2020.

Pour rappel, en avril 2020 l'association de la cantine tire une nouvelle fois le signal d'alarme en indiquant que le restaurant scolaire ne peut pas accueillir légalement plus de 167 enfants simultanément et alors qu'il en accueille 232. La solution trouvée à cette période est une proposition de trois services, avec un premier service commençant à 11h35. Proposition jugée irrecevable par les équipes enseignantes concernées et les représentants des parents d'élèves. Le risque nommé à ce moment-là par l'association est le refus d'enfants à la cantine ainsi que des problèmes de sécurité pour les enfants qui déjeunent sur place.

Le 2 juin les directeurs des écoles, la présidente de l'association du restaurant scolaire, le vice-président de la circonscription DDEN, le maire délégué de Saint-Germain et l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse se sont rencontrés.

Selon le courrier de cette réunion envoyé aux familles « un nouveau fonctionnement interne à la restauration scolaire a été proposé et sera mis en place dès septembre 2020 afin de garantir la sécurité des enfants tout en améliorant leurs conditions d'accueil. Cette nouvelle organisation est en cours de finalisation entre les différentes structures. Quelques points méritent d'être vérifiés au sein de chaque établissement scolaire pour s'assurer de la bonne faisabilité ».

Depuis, le bureau du restaurant scolaire, fort du constat que l'association est de plus en plus difficile à gérer par de simples bénévoles, a émis l'idée de transférer la gestion de la cantine à Sèvremoine, avec une dissolution de l'association prévu le 15 septembre lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Un comité de pilotage a été créé concernant le futur projet de restauration scolaire et la première réunion se tiendra le mardi 29 septembre.

Mes deux questions sont donc les suivantes ?

- De qui se composera le comité de pilotage ?
- Et enfin en attendant le 29 septembre est-il possible d'avoir des informations plus précises quant à l'organisation de la restauration scolaire sur Saint-Germain pour la rentrée ? Car aujourd'hui les parents d'élèves s'inquiètent : le contexte sanitaire actuel et le sureffectif du restaurant scolaire n'aident pas à l'apaisement. »

Monsieur le maire considère que la question renvoie à deux sujets.

Tout d'abord, le bâtiment du restaurant scolaire dont les dimensions sont effectivement insuffisantes pour accueillir tous les enfants, en raison de l'augmentation régulière des effectifs. Ce constat est établi et partagé entre toutes les parties en présence. Il précise que le restaurant scolaire de St Germain reçoit les élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de même que ceux du collège privé.

Et d'autre part, la gestion associative du service. La gestion d'un restaurant scolaire par des bénévoles est toujours compliquée. Nous avons vécu la même situation à St Crespin et la commune de Sèvremoine a dû reprendre la gestion du restaurant scolaire, puisque les bénévoles ne souhaitent plus en assurer la gestion. L'objectif de Sèvremoine n'est pas de municipaliser les restaurants scolaires mais simplement de prendre le relais quand les associations ne se sentent plus en capacité, n'ont plus les effectifs et la motivation pour porter la compétence restauration scolaire, qui, il faut l'avouer est complexe à traiter.

Pour revenir à la question de la capacité des locaux. Une première rencontre a été organisée en février 2020, avec tous les établissements scolaires concernés et les représentants de l'association gestionnaire. La seule solution était d'organiser le temps du midi en plusieurs tranches horaires, en rotation. Un accord a été trouvé dans cette rencontre entre toutes les parties sur une solution provisoire. Les premiers élèves sont accueillis à 11 heures 45 les derniers à 13 heures 05, en 4 plages horaires.

Lydia Sourisseau demande quand les parents d'élèves vont être informés des décisions prises.

Chantal Gourdon indique que l'association va communiquer les modalités horaires prévues pour la rentrée.

Monsieur le maire confirme que tous les enfants vont pouvoir être accueillis au restaurant scolaire dès la rentrée. Un comité de pilotage commence à travailler avec toutes les parties concernées : établissements scolaires, l'association gestionnaire, l'ABC qui gère également la périscolaire et la commune de Sèvremoine. Une réunion est prévue le 29 septembre.

Lydia Sourisseau rappelle les consignes de l'Education Nationale concernant les repas en restaurant scolaire. « *Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.* » Selon Lydia Sourisseau, les enfants qui déjeunent à St Germain ne bénéficient pas de ces consignes. Des enfants de 6^{ème} se retrouvent à manger avec des élèves de 3^{ème} qu'ils ne connaissent pas, les enfants ne peuvent pas choisir leur emplacement, les repas durent moins de 20 mn, de plus, il faudra désinfecter avec un protocole sanitaire. L'organisation inquiète les parents. Lydia Sourisseau craint que la rentrée se déroule très mal.

Monsieur le maire rappelle les créneaux des repas : 11 heures 45 à 12 heures 30 (45 mn), 11 heures 55 à 12 heures 30 (35 mn), 12 heures 35 à 13 heures 05 (30 mn) et 13 heures 05 à 13 heures 35 (30 mn). 1^{er} créneau : école Pierre et Marie Curie, 2^{ème} créneau : une partie de l'école St Joseph, 3^{ème} l'autre partie de l'école St Joseph et une partie du collège, 4^{ème} créneau : dernière partie du collège.

Cette proposition convient à toutes les parties tout en respectant les conditions d'accueil, de sécurité, de règles sanitaires. Il y a équilibre entre les trois écoles et leurs élèves pour que tous puissent se restaurer le midi.

ACTUALITES

Arts Visuels et Vivants

Cinéma en plein air le samedi 29 août Parc de la croix verte à St Macaire

Une première partie pique-nique à 20h00
animé par un groupe musical **Band'Son**

La projection du film à 21h30
« Donne moi des ailes » de Nicolas Vanier
Avec Jean-Paul ROUVE, Mélanie DOUTEY

Mesures sanitaires COVID: déclaration
préfectorale et mesures sanitaires (port du
masque obligatoire, distanciation, ...)

En cas de conditions météorologiques
défavorables: Salle Thomas Dupouet



16

Revue de presse de Sèvremoine

Diffusion de la revue de presse quotidienne à l'ensemble des élus de
Sèvremoine à partir du 1^{er} septembre.



Selon Laurence Adrien-Bigeon, il manquait énormément d'articles dans la revue de presse du précédent mandat, puisque qu'elle n'intégrait que Sèvremoine. En tant qu'élu, on a des sujets autres que Sèvremoine qui peuvent nous intéresser : sur les Mauges, au niveau régional, départemental et national. Qu'est-ce qui est prévu ?

Monsieur le maire pense qu'on va avoir des difficultés à savoir ce qui intéresse réellement les élus. La revue de presse est bien celle de Sèvremoine. Au-delà, chaque conseiller municipal a ses centres d'intérêts, au niveau national, régional, départemental, des Mauges, voire international. Chacun peut s'abonner à un quotidien où il va chercher son information. Le service rendu par la revue de presse n'est pas de communiquer toute l'actualité du jour, mais celle de Sèvremoine, en direction des élus de Sèvremoine. Il paraît difficile de définir un périmètre autre.

Claire Baubry rappelle que le bibliopôle permet de s'abonner avec la carte de la médiathèque. Le bibliopôle propose un abonnement à plusieurs journaux.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, la revue de presse est destinée à faciliter la lecture de la presse. Lire la presse tous les jours prend du temps, quand on fait bien son travail d' élu. Les informations, même si elles concernent le niveau régional ou national, peuvent être liées aux politiques publiques de Sèvremoine, par exemple une subvention, un projet régional, une politique nationale pouvant avoir des répercussions sur Sèvremoine. On sait faire une revue de presse uniquement sur Sèvremoine, mais on reste dans l'entre-soi. C'est dommage, on n'est pas ouvert.

Monsieur le maire répète qu'il ne connaît pas le périmètre intéressant tous les élus. A la fin, c'est l'ensemble du quotidien qui concerne les élus. Même les politiques nationales, telles que la rentrée scolaire, la gestion de la crise COVID, l'économie intéressent les élus. On s'en tient à Sèvremoine où on a un mandat, le reste relève de la culture générale. Quelles consignes donner à un agent du service Communication de Sèvremoine, pour déterminer les articles intéressants les élus ? Chaque élu a ses propres centres d'intérêt. La lecture de la presse via le bibliopôle peut être une solution. Monsieur le maire ne voit pas comment donner des consignes claires. Il est envisageable de faire un tutoriel à destination des élus pour présenter l'accès au service presse de la médiathèque.

Informations diverses

Claude Brel souhaite des informations concernant les droits de préemption figurant dans la note de synthèse.

Monsieur le maire explique que la note de synthèse transcrit les décisions du maire prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal, entre autres pour le droit de préemption. C'est une information fournie à l'ensemble des élus.

Alexandre Brugerolle de Fraissinette aborde les relations avec les associations. Pour lui, avec les associations, il faut instituer une collaboration, pas seulement financière mais également humaine, un vrai partenariat. On évitera ainsi des situations de conflits comme décrite ci-dessus. Il faudrait y réfléchir, y travailler.

Monsieur le maire tient à préciser qu'à sa connaissance il n'y a pas de situation de conflit avec l'association gestionnaire du restaurant scolaire de St Germain. Les bénévoles sont conscients des problèmes. On a pu avoir le même constat dans d'autres communes que Sèvremoine, concernant la restauration scolaire qui reste une compétence compliquée à gérer par des bénévoles. C'est un constat général pour ce type d'activités de gestion de service à la population qui est lourd à porter, avec peu de possibilité d'épanouissement pour des bénévoles.

Tout est lourd quand on est seul reprend Alexandre Brugerolle de Fraissinette, sauf si la commune vous donne les moyens et vous soutient.

Monsieur le maire répète qu'il n'y a pas de conflit avec l'association de St Germain. Les relations avec les associations sont perfectibles, mais les bonnes relations avec les associations sont une des forces de ce territoire qui bénéficie d'un tissu associatif riche. Les bénévoles sont nombreux, ils n'ont peut-être jamais été autant. L'investissement dans les associations se diversifie. La commune nouvelle a porté une très grande attention aux associations, prenant le relais des communes historiques. D'ailleurs une convention a été signée pour un meilleur partenariat avec les associations qui reçoivent les subventions les plus importantes, comme les associations gérant un service périscolaire ou de restauration scolaire. Aucune association n'est aujourd'hui en situation d'isolement.

Chantal Gourdon précise que la commune a bien soutenu l'association gérant le restaurant scolaire de St Germain, répondant aux demandes de l'association. Les associations peuvent s'adresser à nous, les élus et les services sont là pour y répondre.

Monsieur le maire ajoute que l'engagement bénévole dans les associations est dans l'ADN du territoire, au service des concitoyens. Il faut soutenir cette démarche, c'est important. On n'est pas dans une logique de tout municipaliser, parce que ce serait plus simple, cela fait partie de la façon dont on vit sur ce territoire, socialement on aime s'engager. On a 400 associations sur Sèvremoine, qui ne sont pas en situation d'isolement. Bien sûr on peut toujours améliorer. Au cours du mandat, on a un travail à mener notamment sur la relation et l'harmonisation de l'accompagnement financier, technique et humain des associations. On n'est pas dans une situation de rupture ou d'isolement. Evidemment, en cas de situation critique il convient de traiter et faciliter l'engagement de nos concitoyens au sein des associations.

Paul Nerrière rappelle, qu'il y a 15 jours, a été envoyé par mail à toutes les associations une information concernant la communication qu'elles pouvaient faire dans les semaines à venir, par l'intermédiaire du service communication de Sèvremoine. Était ajouté un questionnaire dans lequel on demandait quels étaient les besoins et les attentes des associations. Il s'agit d'un travail de proximité, même pour les associations n'ayant pas d'adresse mail, on se débrouille pour aller à leur rencontre.

Monsieur le maire explique enfin que pendant la période COVID les associations ont été contactées, même si quelques-unes ont vraisemblablement été oubliées et nous le regrettons car nous ne disposons pas encore d'un fichier exhaustif des associations. Le fichier des associations était tenu par les communes historiques de manière assez inégale. Il nous faut le mettre à jour dans le respect du RGPD, sachant que dans ce cadre de la protection des données, les associations n'ont aucune obligation de faire parvenir leurs coordonnées en mairie.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2020-077-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron – Lot 9 Plafonds suspendus – Avenant n°1 – SARL Tremelo Le 24 juin 2020

Vu le marché n°2019 001 09 signé avec la SARL Tremelo, sise Les Fresnais, Route de Chemillé, 49290 Chalonnes sur Loire, pour le lot n° 9 plafonds suspendus,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 présentée par la SARL Tremelo, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : ajout de plafonds démontables et pose d'un plafond sur le palier de l'étage,

Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial, sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : ajout de plafonds démontables et pose d'un plafond sur le palier de l'étage ; peut être signé avec la SARL Tremelo, selon les modalités financières suivantes :

Montant initial du marché : 26 000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 1 789,18 € HT

Nouveau montant du marché : 27 789,18 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
26 000,00 € HT	+ 1 789,18 € HT	27 789,18 € HT	+ 6,88 %	+ 2,48 %

N°DEC-2020-078-AG / Réfection et entretien de la voirie de la commune de Sèvremoine Le 25 juin 2020

Considérant le besoin, portant sur la réfection et l'entretien des voiries communales sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine : chaussées, parking, réseaux, fossés, accotements, talus, haies...

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, divisée en 4 lots :

- Lot n°1 : Entretien courant des chaussées et réseaux
- Lot n°2 : Curage de fossés et dérasement d'accotements
- Lot n°3 : Fauchage, broyage d'accotements, fossés et talus-élagage
- Lot n°4 : Signalisation horizontale

Considérant que la prestation fait l'objet d'un accord cadre, avec émission de bons de commande, Considérant l'absence de variante,

Considérant que les entreprises retenues ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les choix des prestataires ont été effectués en fonction de l'analyse des offres réalisées par le service espaces publics et le service commande publique de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Un marché de travaux de réfection et d'entretien de la voirie de l'ensemble de la commune de Sèvremoine, peut être signé avec les entreprises suivantes :

N° de marché	N° de lot	Entreprises retenues	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
20 023	1	Groupeement Cholet TP/Pigeon TP – Rue du Grand pré – 49300 Cholet	175 000 €	900 000 €
	2	SARL CHENI TP – 7 rue des Alouettes - Saint Macaire en Mauges – 49450 Sèvremoine	30 000 €	150 000 €
	3	Ets Pierre BATARDIERE – 9 rue des Alouettes – St Macaire en Mauges – 49450 Sèvremoine	22 500 €	100 000 €
	4	ESVIA – 3 rue des Chaintres – 44610 Indre	5 000 €	70 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit trois fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

N°DEC-2020-079-AG / Reconduction du marché de blanchissage de vêtements de travail – EURL Lebas Blanchisserie Laverie du Parc

Le 24 juin 2020

Vu la décision DEC-2019-075 portant sur le marché de blanchissage de vêtements de travail, et la décision DEC-2019-098 portant avenant n°1 de ce marché,

Considérant le marché n° 2019 019 signé avec l'EURL Lebas, Blanchisserie Laverie du Parc, pour une période d'une année, allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, et reconductible deux fois, pour une nouvelle période d'un an chacune,

Considérant que le présent marché prévoit une reconduction expresse au 30 juin 2020,

Le marché pour le service de blanchissage de vêtements de travail, peut être reconduit pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N°DEC-2020-080-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Taille haie électrique neuf

Le 22 juin 2020

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 12 mars 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 30 mars 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 6	3 dont 1 variante	1 taille haie électrique sur batterie neuf	PROVERMAT (Cholet 49)	Marque PELLENC	1 315,00 €	1 578,00 €

N°DEC-2020-081-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Taille haie thermique neuf

Le 22 juin 2020

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 12 mars 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 30 mars 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,
 Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 7	4 dont 2 variantes	1 taille haie thermique neuf	PROVERMAT (Cholet 49)	Marque STIHL	485,00 €	582,00 €

**N°DEC-2020-082-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Rotofil thermique
 Le 22 juin 2020**

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 10 avril 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 11 mai 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 8	2	1 rotofil thermique neuf	PROVERMAT (Cholet 49)	Marque ECHO	324,17 €	389,00 €

**N°DEC-2020-083-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – élagueuse télescopique électrique neuve
 Le 22 juin 2020**

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 10 avril 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 11 mai 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 9	4	1 élagueuse télescopique électrique	EQUIP JARDIN (Les Sorinières 44)	Marque PELLENC	2341,38 €	2809,66 €

**N°DEC-2020-084-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron – Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Avenant n°3 – SARL TRICOIRE Guy
 Le 24 juin 2020**

Vu le marché n°2019 001 07 signé avec la SARL TRICOIRE Guy, sise ZI de la Noue, 49740 La Romagne, pour le lot n° 7 menuiseries intérieures bois,
 Considérant la proposition d'avenant n° 3 présentée par la SARL TRICOIRE Guy, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : pose de joints acoustiques sur les portes de l'accueil et du SAS sanitaires,
 Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial, sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,
 Un avenant n°3, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : pose de joints acoustiques sur les portes de l'accueil et du SAS sanitaires ; peut être signé avec la SARL TRICOIRE Guy, selon les modalités financières suivantes :

Montant initial du marché : 28 014,00 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 296,40 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : + 2 355,00 € HT
 Montant de l'avenant n°3 : + 116,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 30 781,40 € HT

Montant initial du marché	Montant cumulé des avenants n°1 et 2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
28 014,00 € HT	+ 2 651,40 € HT	+ 116,00 € HT	30 781,40 € HT	+ 9,88 %	+ 2,50 %

**N°DEC-2020-085-AG / Marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation des bâtiments de l'activité périscolaire de La Renaudière – avenant n°3 – OXA Architectes
 Le 26 juin 2020**

Vu la décision du Maire DEC-2019-072-AG du 24 mai 2019,
 Vu la décision du Maire DEC-2019-140-AG du 13 septembre 2019,
 Vu la décision du Maire DEC-2020-044-AG du 20 février 2020,
 Vu le marché n°2019 016 signé avec le groupement OXA Architectes (mandataire), AFORPAQ, ACTIS Ingénierie et AREST, pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation des bâtiments de l'activité périscolaire de La Renaudière,
 Considérant la proposition d'avenant n° 3 présentée par le groupement OXA Architectes (mandataire), AFORPAQ, ACTIS Ingénierie et AREST, ayant pour objet la prise en compte du besoin d'une mission complémentaire "BET cuisine",
 Un avenant n° 3, ayant pour objet la prise en compte du besoin d'une mission complémentaire "BET cuisine", peut être signé avec le groupement OXA Architectes (mandataire). Le montant total des honoraires dus au titre de cette mission s'élève à 5 960 € HT, attribués au mandataire du groupement OXA architectes.

Incidences financières de l'avenant (augmentation du montant du marché) :

APD	2 880.00 €
PRO	1 600.00 €
ACT	400.00 €
VISA	200.00 €
Chantier	880.00 €
<hr/>	
TOTAL HT	5 960.00 €
TVA 20%	1 192.00 €
<hr/>	
TOTAL TTC	7 152.00 €

Forfait définitif de rémunération : 36 100,00 € HT
 Mission complémentaire BET cuisine : 5 960,00 € HT
 Nouveau montant total des honoraires : **42 060,00 € HT**

**N°DEC-2020-086-AG / Marché de service de gestion de flotte d'appareils Apple et Android – ITS Ibelem
 Le 30 juin 2020**

Considérant le besoin portant sur une solution de gestion d'une flotte d'appareils Apple et Android, associée à une formation à l'utilisation de la solution proposée,
Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant le devis de la Sté ITS Ibelem, sise 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt,
Pour la fourniture d'un service de solution de gestion de flotte de terminaux, peut être signé avec l'entreprise ITS Ibelem, pour un montant de 16 200,00 € HT, soit 19 440,00 € TTC, et ce dans les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans, avec facturation annuelle
- Abonnement de type SAAS au système PushManager
- Maintenance applicative et support annuel de 100 à 499 licences

L'option de formation à l'exploitation/administration de PushManager à distance est également signée avec ITS Ibelem, à raison d'une journée (ou deux demi-journées), pour 5 personnes maximum, pour un montant de 790,00 € HT, soit 948,00 € TTC.

N°DEC-2020-87-Construction d'un restaurant scolaire Tillières - Mission SPS S.M.O.P.E

Le 26 juin 2020

Vu le contrat de prestations de coordination sécurité et protection de la santé présenté par la société S.M.O.P.E 10, rue de la Bourrine 44120 Vertou, pour la coordination SPS de la construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle SPS,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'une mission SPS est obligatoire, pour la construction projetée,

Pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières, une mission de coordination SPS peut être confiée à la S.M.O.P.E, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 389 000 € HT
- catégorie d'opération : 2
- durée de la phase conception : 6 mois
- durée de la phase réalisation : 12 mois

Mission : ouverture du registre-journal de la coordination, visite du site, assistance déclaration préalable, examen dossiers conception et analyse de risques, DIUO, réunion maître d'ouvrage/maître d'œuvre, PGC, inspections, examen PPSPS, réunions et visites de chantier, DIUO.

Honoraires :

- conception : 516,00 € HT
- réalisation : 2 310,00 € HT

Total : 2 826,00 € HT

N°DEC-2020-88- Missions contrôle technique pour la construction d'un restaurant scolaire Tillières – APAVE

Le 26 juin 2020

Vu le contrat de mission de contrôle technique n°20205805/2 présenté par la société APAVE– ZAC de l'Hoirie, rue du Général Charles Lacretelle 49071 BEAUCOUZE, pour la mission de CT de la construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle technique,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de prévenir les aléas techniques du domaine de la construction,

Pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières, une mission de contrôle technique peut être confiée à APAVE, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 389 000 € HT
- durée des travaux : 11 mois

Détail des missions : accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND), solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L), solidité des existants (LE), sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (SEI), isolation thermique et aux économies d'énergie (TH), attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (ATHAND), délivrance de l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (ATTH), vérification initiale des installations électriques (VIEL).

Montant total de la mission : 4 500,00 € HT

N°DEC-2020-89- Construction d'un local commercial Saint Germain sur Moine - Mission SPS S.M.O.P.E

Le 26 juin 2020

Vu le contrat de prestations de coordination sécurité et protection de la santé présenté par la société S.M.O.P.E 10, rue de la Bourrine 44120 Vertou, pour la coordination SPS de la construction d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle SPS,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'une mission SPS est obligatoire, pour la construction projetée,

DECIDE

Pour construction d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, une mission de coordination SPS peut être confiée à la S.M.O.P.E, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 375 000 € HT
- catégorie d'opération : 1

Mission : ouverture du registre-journal de la coordination, visite du site, assistance déclaration préalable, examen dossiers conception et analyse de risques, DIUO, réunion maître d'ouvrage/maître d'œuvre, PGC, inspections, examen PPSPS, réunions et visites de chantier, DIUO.

Honoraires :

- conception : 300,00 € HT
- réalisation : 864,00 € HT

Total : 1 164,00 € HT

N°DEC-2020-90 - Missions contrôle technique pour la construction d'un local commercial Saint Germain sur Moine – APAVE

Le 30 juin 2020

Vu le contrat de mission de contrôle technique n°20189656/2 présenté par la société APAVE– ZAC de l'Hoirie, rue du Général Charles Lacretelle 49071 BEAUCOUZE, pour la mission CT de la construction d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle technique,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de prévenir les aléas techniques du domaine de la construction,

Pour la construction d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, une mission de contrôle technique peut être confiée à APAVE, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 375 000 € HT

Détail des missions : accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND), solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L), solidité des existants (LE), sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (SEI), isolation thermique et aux économies d'énergie (TH), attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (ATHAND), délivrance de l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (ATTH), vérification initiale des installations électriques (VIEL).

Montant total de la mission : 3 920,00 € HT

N°DEC-2020-091-AG / Reconduction du marché de fourniture, livraison et installation de classes mobiles pour les écoles publiques – SCIT

Le 30 juin 2020

Vu la décision DEC-2019-087 portant sur le marché de fourniture, livraison et installation de classes mobiles pour les écoles publiques,

Considérant le marché n° 2019 018 signé avec la SARL SCIT, pour une période d'une année, allant du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, et reconductible deux fois, pour une nouvelle période d'un an chacune,

Considérant que le présent marché prévoit une reconduction expresse au 1^{er} juillet 2020,

Le marché pour la fourniture, livraison et installation de classes mobiles pour les écoles publiques, peut être reconduit avec la SARL SCIT, pour une période d'un an, du 2 juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021.

N°DEC-2020-092-AG / Contrat de location de 4 bennes de collecte pour les services techniques – Lenestour J.M.

Le 30 juin 2020

Considérant les 4 contrats de location à titre gratuit, visant à mettre à disposition des trois centres techniques territoriaux, et de l'atelier de mécanique, une benne de collecte par site, établis avec Lenestour J.M., sis Rue S. Bonnaventure, 49300 Cholet,

Considérant que les contrats sont établis pour une durée d'un an,

Les quatre contrats de location visant à mettre à disposition des trois centres techniques territoriaux, et de l'atelier de mécanique, une benne de collecte par site, peuvent être signés avec Lenestour JM, pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N°DEC-2020-093-AG / Travaux de rénovation d'une halte ferroviaire, commune déléguée de Torfou – GR Construction – avenant n°1

Le 30 juin 2020

Vu le marché n°2020 012 01 signé avec la Sté GR CONSTRUCTION, 14 avenue Gustave Ferrie, 49303 Cholet, pour les travaux de rénovation d'une halte ferroviaire sur la commune déléguée de Torfou,

Vu la proposition d'avenant n° 1 présentée par la sté GR CONSTRUCTION, ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires pour la dépose de dallage et la démolition, évacuation,

Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial, sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires ; peut être signé avec la Sté GR CONSTRUCTION, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
94 000,00 € HT	+ 600,00 € HT	94 600,00 € HT	+ 0,64 %	+ 0,29 %

N°DEC-2020-094-AG / Installation, location et enlèvement de 3 ensembles modulaires pour les services techniques communaux – SAS Petit Location – avenant n°2

Le 30 juin 2020

Vu la décision du Maire DEC-2018-037 du 20 février 2018,

Vu le marché n°2018 03 signé avec la SAS Petit Location, sise 375 rue Roland Moreno, 49170 St Léger des Bois, pour l'installation, la location et l'enlèvement de 3 ensembles modulaires pour les services techniques communaux,

Vu la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SAS Petit Location, ayant pour objet la prise en compte d'un retard de projet imprévisible à la date de conclusion de ce marché et ayant des conséquences impératives sur la modification de la durée d'exécution du marché,

Considérant que ces modifications étaient prévues par le marché, à l'article 1.4 du CCAP,

Un avenant n° 2, ayant pour objet la prise en compte d'un retard de projet imprévisible à la date de conclusion de ce marché et ayant des conséquences impératives sur la modification de la durée d'exécution du marché, peut être signé avec la société Petit Location, aux conditions suivantes :

L'article 1-3 du CCAP prévoyait :

Location des modulaires :

- Tranche ferme 1 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018,
- Tranche ferme 2 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018,
- Tranche ferme 3 : 24 mois à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 1-3 après modification du présent avenant :

Location des modulaires :

- Tranche ferme 1 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018,
- Tranche ferme 2 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018,
- Tranche ferme 3 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018.

Le montant de la tranche 3 est portée à :

- Tranche ferme 3 : 32 mois à compter du 1^{er} mai 2018.

Loyer mensuel : 1 700,00€ HT au lieu et place de 1 800,00 € HT,

Montant total de la tranche 3 : 72 229,00 € HT soit 86 674,80 € TTC.

Le montant global du marché est donc porté à 208 788,00 € HT, soit 250 545,60 € TTC.

Le terme définitif du marché est porté à la date du 31 décembre 2020.

N°DEC-2020-095-AG / Contrats d'assurances – Remboursement écran de téléphone portable de Mme Servane PINSON

Le 5 juillet 2020

Considérant que le 16 juin 2020, en service dans le cadre des activités 2S2C (sport, santé, culture, civisme), l'agent Servane PINSON a cassé son écran de téléphone portable personnel dans les

circonstances suivantes : en essayant de rattraper un enfant, l'agent s'est cogné contre un mur, cassant l'écran de son téléphone, qui se trouvait dans sa poche,
Considérant que l'agent Servane PINSON a déboursé la somme de 109,00€ afin de changer son écran de téléphone portable,
Considérant que le montant des frais à rembourser est bien en deçà de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune,
Un versement de 109,00 € peut être fait à l'agent Servane PINSON, pour le remplacement de son écran de téléphone portable.

**N°DEC-2020-096-AG Vérification de système incendie – Salle des fêtes de Tillières VDM OUEST
Le 8 juillet 2020**

Vu le contrat de vérification de système incendie présenté par la société VDM OUEST 10, boulevard des Grands Bouessays 53960 Bonchamp Les Laval, pour la salle des fêtes sur la commune déléguée de Tillières,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de vérification de système incendie,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
Pour la salle des fêtes sur la commune déléguée de Tillières, une mission de vérification de système incendie peut être confiée à VDM OUEST, avec les précisions suivantes :

- Forfait 1 visite de vérification par an : 390,00 € HT
- Le contrat dure 1 an et peut être renouvelé par reconduction expresse

Total : 390,00 € HT

**N°DEC-2020-097-AG Vérification de système incendie – Cinéma de Saint Macaire en Mauges
VDM OUEST
Le 8 juillet 2020**

Vu le contrat de vérification de système incendie présenté par la société VDM OUEST 10, boulevard des Grands Bouessays 53960 Bonchamp Les Laval, pour le Cinéma sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de vérification de système incendie,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
Pour le Cinéma sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, une mission de vérification de système incendie peut être confiée à VDM OUEST, avec les précisions suivantes :

- Forfait 1 visite de vérification par an : 390,00 € HT
- Le contrat dure 1 an et peut être renouvelé par reconduction expresse

Total : 390,00 € HT

**N°DEC-2020-098-AG / Marché de travaux de réalisation d'une aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 10 ans sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné – PCV Collectivités
Le 8 juillet 2020**

Considérant le besoin portant sur des travaux de réalisation d'une aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 10 ans sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que 3 offres ont été reçues dans le délai imparti, et qu'une offre a été reçue hors délais et a donc été irrégulière,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre de la Sté PCV Collectivités, sise 1182 rue de la Gare, 79410 Echiré,

Le marché de travaux de réalisation d'une aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 10 ans sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, est attribué à la Sté PCV Collectivités, sise 1182 rue de la Gare, 79410 Echiré, pour un montant de 40 674,50 Euro HT (offre de base + PSE n°1 + PSE n°2).

**N°DEC-2020-099-AG / Marché de fourniture d'un abonnement à une solution Wifi destinée à l'Espace Renaudin, sur la commune déléguée de La Renaudière – 2iSR
Le 10 juillet 2020**

Considérant le besoin portant sur la fourniture d'un abonnement à une solution de gestion du Wifi (location d'un routeur Wifi clic & surf 100 connexions, maintenance, filtrage et management) destinée à l'Espace Renaudin, sur la commune déléguée de La Renaudière,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre de la Sté 2iSR, sise 16 boulevard Faidherbe, 49300 Cholet,

Le marché de fourniture d'un abonnement à une solution de gestion du Wifi destinée à l'Espace Renaudin, sur la commune déléguée de La Renaudière, est attribué à la Sté 2iSR, sise 16 boulevard Faidherbe, 49300 Cholet, pour une durée de 3 ans ; et pour un montant de 18,90 Euro HT mensuel, soit 22,68 Euro TTC (paiement annuel), comprenant notamment les éléments suivants :

- Location d'un routeur Wifi Clic & Surf 100 connexions simultanées, avec conservation des logs et informations clients
- Accès, maintenance et assistance au service Clic & Surf
- Filtrage pornographique
- Management du réseau

N°DEC-2020-100-AG Maintenance porte d'entrée automatique – Hôtel de ville de Saint Macaire en Mauges PORTALP

Le 16 juillet 2020

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de maintenance de portes automatiques,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant, le contrat de maintenance de la portée d'entrée automatique présenté par la société PORTALP, allée des Grands Champs 79260 La Creche, pour l'Hôtel de ville de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,

La maintenance de la porte d'entrée automatique peut être confiée à PORTALP, avec les précisions suivantes :

- Maintenance préventive : 324,00 € HT pour une année, comportant 2 visites réglementaires
- En cas de dépannage, prise en charge d'interventions facturables pour la main d'œuvre : 62,00 € HT par heure
- Tarif déplacement dépannage : 161,00 € HT par intervention et par technicien
- Le contrat dure 1 an et peut être renouvelé par reconduction expresse

N°DEC-2020-101-Entretien mécanique année 2020 des terrains de football de Sèvremoine par EFFIVERT SPORT

Le 17 juillet 2020

Vu le devis n°S2020/0964S du 22 mai 2020 de EFFIVERT SPORT La Chenillère St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Pour l'entretien mécanique, plus particulièrement les prestations de décompactage à broches et à louchets, avec ou sans ramassages, durant l'année 2020, des terrains de football des communes déléguées de St Macaire en Mauges, St André de la Marche, St Germain sur Moine, la Renaudière, Montfaucon-Montigné, St Crespin sur Moine, Tillières, Roussay, le Longeron et Torfou, un marché public être signé avec l'entreprise EFFIVERT SPORT La Chenillère St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine, pour un montant total de 17 656,65 € HT.

Le paiement des prestations pourra se faire au fur et à mesure de leur réalisation.

DEC-2020-102-AG / Marché de travaux de réhabilitation de la passerelle pédestre de Normandeu sur la commune déléguée de Roussay – SFM Bernard et Robert

Le 16 juillet 2020

Considérant le besoin portant sur des travaux de réhabilitation de la passerelle pédestre de Normandeu sur la commune déléguée de Roussay,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée,

Considérant que 3 offres ont été reçues dans le délai imparti,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre de la Sté SFM Bernard et Robert, sise ZA de la Guerche, 85500 Les Herbiers,

Le marché de réhabilitation de la passerelle pédestre de Normandeu sur la commune déléguée de Roussay, est attribué à la SFM Bernard et Robert, sise ZA de la Guerche, 85500 Les Herbiers, pour un montant de 25 529,00 Euros HT.

N°DEC-2020-103-Démolition et modification de préaux de l'Espace Marzelle commune déléguée du Longeron à Sèvremoine

Le 20 juillet 2020

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que les entreprises retenues ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, Considérant que le choix des prestataires a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par le service espaces publics et le service commande publique de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Considérant que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant que les travaux ont été décomposés en 2 lots :

- Lot n°1: Démolition et raccords couverture tuiles,
- Lot n°2: Renforcement de la charpente et du bardage polycarbonate

Considérant que, concernant le lot 2 l'offre de base (14 780,05 € HT) est affectée d'une variante : remplacement du bardage coloré, par un bardage neutre translucide (moins-value de 6 148,63 € HT) et d'une peinture de la ferme (plus-value de 1 866,37 € HT),

Pour les travaux de démolition et modification de préaux de l'Espace Marzelle, situés rue de la Sorinière sur la commune déléguée du Longeron, deux marchés publics de travaux peuvent être signés avec les entreprises suivantes :

N° Marché: 20 034	ENTREPRISES RETENUES	Montant total HT
	Lot n°1 : GR Construction – 14 avenue Gustave Ferrié – 49300 Cholet	25 595,00 €
	Lot n°2 Lot n°2 : Veron Diet – l'Aulnay – Le Pin en Mauges 49110 Beaupréau en Mauges	10 497,79 € € (base + variante en moins-value)

Délai global d'exécution des marchés publics : 6 mois.

N°DEC-2020-104-Achat de matériel de sonorisation pour la salle de conseil municipal Espace Renaudin à la Renaudière 49450 Sèvremoine

Le 22 juillet 2020

Vu la délibération n°DELIB-2020-068 du 2 juillet 2020 fixant le lieu de tenue des séances de conseil municipal,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service Informatique de Sèvremoine,

Pour l'acquisition de la sonorisation de la nouvelle salle de conseil municipal de Sèvremoine, un marché public peut être signé avec l'entreprise NP AUDOVISUEL 11, rue du Faubourg Gourdon 49600 Beaupréau en Mauges :

- pour un montant de 20 123,76 € TTC, comprenant la fourniture, la pose et la formation, comprenant une centrale avec 40 postes (1 poste président, 39 postes délégués) 40 microphones col de cygne, valise de transport, câblage, formation utilisation et installation ;
- pour un montant de 13 775,40 € TTC, la fourniture de 6 moniteurs avec flycase de rangement, la formation et le câblage

N°DEC-2020-105-AG / Convention d'occupation de terrain communal en jardins familiaux à St Germain sur Moine

Le 24 juillet 2020

Vu les articles L. 471-1 et suivants du Code Rural,

Vu les 9 articles de la proposition de convention d'occupation de terrain communal pour jardinage à Saint Germain sur Moine par M. Samuel Roux, 7 Place du Château de Mondement, St Germain sur Moine, 49230 SÈVREMOINE,

Considérant l'intérêt de proposer des terrains communaux pour le jardinage à la population intéressée, Une convention d'occupation de terrain communal pour jardinage peut être signée, moyennant les clauses principales suivantes :

- occupant : Samuel Roux, 7 Place du Château de Mondement, St Germain sur Moine, 49230 SÈVREMOINE ;

- parcelles concernées : cadastrée D 242, D 2379 et D 240 sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, Sèvremoine, d'une surface cumulée de 382 m² ;
- convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par le maire.
- redevance : occupation à titre gratuit
- impôts et taxe : à la charge du bailleur

**N°DEC-2020-106-AG / Travaux de mise en conformité d'un tableau électrique et de remplacement des sources d'éclairage des salles de sports des communes déléguées de St Macaire en Mauges, Roussay, Montfaucon-Montigné et du Longeron – Sté TCS – avenant n°2
Le 5 août 2020**

Vu le marché n°2019 045 signé avec la Sté TCS, sise ZI du Cormier, 10 rue Charles Messier, 49300 Cholet, pour les travaux de mise en conformité d'un tableau électrique et de remplacement des sources d'éclairage des salles de sports des communes déléguées de St Macaire en Mauges, Roussay, Montfaucon-Montigné et du Longeron,

Vu la proposition d'avenant n° 2 présentée par la Sté TCS, ayant pour objet la prise en compte de l'installation de comptage, la modification de coffrets TGBT et modification VMC pour la salle Thomas Dupouet,

Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial, sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n° 2, ayant pour objet la prise en compte de l'installation de comptage, la modification de coffrets TGBT et modification VMC pour la salle Thomas Dupouet, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot
99 670,60 € HT	908,61 € HT	1495,84 € HT	102 075,05 € HT	1,50 %

**N°DEC-2020-107-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Broyeur thermique
Le 30 juillet 2020**

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 23 juin 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 8 juillet 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 11	3	1 broyeur thermique à marteaux pour végétaux	SERVIMAC (Chemillé 49)	Marque BUGNOT Modèle BVN67DIXL	28 560 €	34 272 € (carte grise : 149 €) Prix total TTC : 34 421 €

**N°DEC-2020-108-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Broyeur arrière à déport latéral neuf
Le 30 juillet 2020**

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 23 juin 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,
 Considérant la date limite de remise des offres le 8 juillet 2020, à 15 h,
 Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,
 Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901407	MS 6	4	1	NOREMAT	Marque NOREMAT	13 800,00 €	16 560,00 € (Moins 800,00 € correspondant à la reprise obligatoire du broyeur d'accotement DESVOYS)

N°DEC-2020-109-AG / Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion : marchés subséquents – Tondeuse autoportée neuve

Le 30 juillet 2020

Vu la décision du maire n°DEC-2019-069 du 21 mai 2019 Accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, ayant pour objet de procéder au référencement ou à la préqualification de plusieurs opérateurs économiques (prestataires), susceptibles de répondre aux besoins exprimés par la commune de Sèvremoine, en matière d'acquisition de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion, incluant ou non une reprise de véhicule ou de matériel,

Considérant qu'une mise en concurrence a été organisée le 23 juin 2020 entre les prestataires sélectionnés dans la décision du maire susvisée,

Considérant la date limite de remise des offres le 8 juillet 2020, à 15 h,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Moyens généraux et Commande publique de Sèvremoine,

Pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion peut être signé le marché subséquent suivant :

N° d'accord cadre	N° de marché subséquent	Nombre d'offres reçues	Type de véhicule, matériel, engin	Attributaire	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1901405	MS 10	3	1 tondeuse autoportée	EQUIPJARDIN (Les Sorinières 44)	Marque JOHNN DEER Modèle F 1570	26 386 €	31 663,20 € carte grise : 130 € Prix total TTC : 31 793,20 € (Moins le montant de la reprise du micro tracteur Tondeuse ISEKI SXG 326 HPU : 4700 €)

N°DEC-2020-110-AG / Dépôt du permis de construire portant sur un local commercial, commune déléguée de St Germain sur Moine

Le 5 août 2020

Considérant le projet de travaux portant sur la création d'un local commercial, sis rue de l'Aigüefou, sur la commune déléguée de St Germain sur Moine,

Considérant que ces travaux doivent respecter les règles du code de l'urbanisme et par conséquent faire l'objet d'une demande de permis de construire,

Une demande de permis de construire est déposée pour la création d'un local commercial, sis rue de l'Aigüefou, sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

N°DEC-2020-111-AG / Marché de réalisation d'investigations et d'un plan de gestion – pollution des sols du projet immobilier de l'ancienne usine Durand/Chéné, commune déléguée de St André de la Marche – Socotec Environnement

Le 5 août 2020

Considérant le besoin portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour la dépollution des sols du projet immobilier de l'ancienne usine Durand/Chêné et d'investigations complémentaires (eaux souterraines, gaz), sur la commune déléguée de St André de la Marche,

Considérant le devis de la Sté Socotec Environnement,

Le marché d'investigations complémentaires des sols pollués (eaux souterraines et gaz) et d'élaboration d'un plan de gestion pour la dépollution des sols du projet immobilier de l'ancienne usine Durand/Chêné, sur la commune déléguée de St André de la Marche, est attribué à la société Socotec Environnement, sise 2 rue Jacques Brel, Metronomy Park, Bâtiment 5, 44819 St Herblain Cedex, pour un montant de 14 350 €HT.

N°DEC-2020-112-AG / Contrats d'assurances – Remboursement à la suite d'un bris de vitre du véhicule de M. Michel LEVESQUE

Le 12 août 2020

Considérant que le 26 juin 2020, un agent en service, lors de l'utilisation d'une débroussailleuse, a projeté un gravier sur le véhicule de M. Michel LEVESQUE, cassant la vitre arrière droite de son véhicule,

Considérant que l'assurance de M. Michel LEVESQUE, à savoir la MACIF, pour le compte de son sociétaire, réclame la somme de 200,08 € TTC, en recours lié aux dégâts occasionnés,

Considérant que le montant des frais à rembourser est bien en deçà de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune,

Un versement de 200,08 € TTC peut être fait à la MACIF, pour le remboursement des dommages occasionnés au véhicule de M. Michel LEVESQUE, par un agent communal.

N°DEC-2020-113-AG / Contrats d'assurances – Remboursement à la suite d'une chute de branche sur la clôture de Mme Valérie BRAULT

Le 14 août 2020

Considérant que le 14 octobre 2019, lors d'un violent orage, des branches d'un chêne communal sont tombées sur la clôture de Mme Valérie BRAULT, domiciliée 16 rue de Bruxelles à St Macaire en Mauges,

Considérant que l'assurance de Mme Valérie BRAULT, à savoir la MAIF, pour le compte de son sociétaire, réclame la somme de 2 442,00 € TTC, en recours lié aux dégâts occasionnés,

Considérant que le montant des frais à rembourser, suite à l'expertise, relève de la responsabilité civile de la commune, en paiement direct au tiers,

Un versement de 2 442,00 € TTC peut être fait à la MAIF, pour le remboursement des dommages occasionnés à la clôture de Mme Valérie BRAULT.

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2020125	TORFOU	60 A	Nationale (rue)	AC	403p, 405p	26/6/20
2020126	TORFOU	60 B et C	Nationale (rue)	AC	403p, 405p	26/6/20
2020127	ST MACAIRE	26	Guilhem (rue Lézin)	AE	428	26/6/20
2020128	MONTFAUCON	18	Halles (place des)	A	86	30/6/20
2020129	ST CRESPIN	2 bis	Mauges (rue des)	C	3658	1/7/20
2020130	ST GERMAIN	1	Bretagne (rue de)	E	1257	30/6/20
2020131	TILLIERES	10	Pont neuf (rue du)	A	1668	30/6/20
2020132	ST ANDRE	3	Libération (rue de la)	Virginie	596, 68	1/7/20
2020133	MONTFAUCON	3	Barons (rue des)	A	619, 623, 625, 673	30/6/20
2020134	TORFOU	15	Ouches (rue des)	AB	669	30/6/20
2020135	ST ANDRE	22	Bordages (rue des)	AA	405	30/6/20

2020136	ST MACAIRE	16	Bouvreuils (rue des)	WO	362	26/6/20
2020137	ST MACAIRE	55	Tabarly (rue Eric)	AL	278, 279	10/7/20
2020138	TORFOU	6 bis	Mairie (rue de la)	AB	86, 772, 774, 777	26/6/20
2020139	ST MACAIRE	3	Moulins (rue Jean)	AC	136	1/7/20
2020140	ST MACAIRE	12	Gutenberg (rue)	AK	640, 644, 646	3/7/20
2020141	TORFOU	1	Fontaine (rue de la)	AB	67	3/7/20
2020142	ST GERMAIN	6	Artisanat (rue de l')	A	1049, 1128	3/7/20
2020143	LA RENAUDIÈRE		Bordage	AB	56	3/7/20
2020144	ST GERMAIN	41	Pagerie (rue de la)	E	1460, 1464, 1466, 1472, 1473	3/7/20
2020145	ST MACAIRE	1	Girarderie (allée de la)	AH	402	10/7/20
2020146	MONTFAUCON	1	Marguerites (rue des)	B	1496	13/7/20
2020147	MONTFAUCON	1	Leclerc (place du Général)	A	79	13/7/20
2020148	ST CRESPIN	10	Gaudu (rue de)	C	1559p, 1562, 1564, 2641, 3713p	17/7/20
2020149	LA RENAUDIÈRE		Cayenne	AB	179	17/7/20
2020150	TORFOU		Bon débit	D	483, 711, 908, 911, 913	17/7/20
2020151	ST GERMAIN		Pagerie (rue de la)	E	195p	17/7/20
2020152	LE LONGERON	11	Aubépine (rue de l')	AA	272	17/7/20
2020153	TORFOU	3	Jardins (rue des)	AB	350	17/7/20
IA2020016	MONTFAUCON		Bardeau (rue du)	C	1142	9/6/20
IA2020018	ST ANDRE	2	Bruyères (square des)	A	2920	30/6/20
IA2020019	ST MACAIRE	8	Vendée (rue de la)	AB	107	30/6/20
IA2020021	ST MACAIRE	22	Novembre (bd du 11)	AE	400	26/6/20
IA2020022	ROUSSAY	15 b	Moine (rue de la)	A	1711	26/6/20
IA2020023	ROUSSAY	35	Aubert (rue du Douet)	A	358	26/6/20
IA2020024	ST MACAIRE	14	Industrie (rue de l')	AI	161, 176, 44, 45, 163, 168, 170, 171, 173, 175	26/6/20
IA2020025	ST ANDRE	5	Rouge (rue du Carrefour)	AC	182, 640p	26/6/20
IA2020026	MONTFAUCON		Maurice (rue St)	B	1643, 1644p	26/6/20
IA2020027	ST ANDRE	3	Paul (rue St)	AA	685, 686, 687	26/6/20
IA2020028	MONTFAUCON	10	Macé (rue Guillaume René)	A	331, 335, 776, 777 et 778	3/7/20
IA2020029	ROUSSAY	4	Centre (rue du)	A	275	7/7/20
IA2020030	ST MACAIRE	29	Mauges (rue des)	AD	253	10/7/20
IA2020032	ST CRESPIN	2 bis	Moulins (rue des)	C	2988	10/7/20
IA2020033	ST MACAIRE	58	Mauges (rue des)	AE	313, 314	13/7/20

IA2020034	LE LONGERON		Bordage (bd du)	AE	9	13/7/20
IA2020035	ST ANDRE	7	Duchesne (allée de la)	AB	352	15/7/20
IA2020036	ST MACAIRE	3	Boucher (allée Hélène)	AM	196	15/7/20
IA2020037	ROUSSAY	10	Vigneau (rue du)	A	926	15/7/20
IA2020038	ST MACAIRE	32	Louis (rue St)	AD	58, 59	17/7/20
IA2020039	ST ANDRE	35	Calvaire (rue du)	AA	38	17/7/20
IA2020040	LA RENAUDIÈRE	19	Air (rue de Bel)	AC	37, 76, 77	17/7/20
IA2020041	ST MACAIRE	29	Mauges (rue des)	AD	253	17/7/20